

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU LUNDI 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de St Hilaire du Touvet sous la présidence de Mme Monique CHANCEAUX.

Date de convocation du Conseil Syndical : 14 mars 2017

Nombre de Conseillers Syndicaux en exercice : 8

ETAIENT PRESENTS : Julie De BRIE, Monique CHANCEAUX, Christelle NEYROUD, Flore CAQUANT, Isabelle MICHAUX, Sylvain PIROCHE.

ABSENTS EXCUSES: Jacques NIER, procuration donnée à Julie de BRIE
Ann HERTELEER, procuration donnée à Christelle NEYROUD

Julie de BRIE est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du CR du 13 février 2017

Deux remarques d'Isabelle MICHAUX sont faites: orthographe de son nom de famille et lieu de tenue du précédent Conseil.

Ainsi amendé, le compte rendu du conseil syndical du 13 février 2017 est approuvé à la majorité, six votants pour et deux abstentions.

2. Délégation de pouvoir de la Présidente

Madame la Présidente expose les dispositions de l'article L5211-9 du CGCT (Code des Collectivités Territoriales) qui permet au Conseil Syndical de donner à la Présidente un certain nombre de délégations. Lorsque la Présidente agit par délégation du Conseil Syndical, elle rédige une décision qui fera l'objet d'une information de l'assemblée à la séance suivante du Conseil Syndical. La présidente proposera les délégations suivantes.

Elle explique qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Madame la Présidente des délégations suivantes prévues par les articles L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 1^{er} – Madame la Présidente est chargée, par délégation du Conseil Syndical, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions concernant les alinéas suivants de l'article L2122-22 du CGCT :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom du Syndicat Intercommunal Scolaire les actions en justice ou de défendre le Syndicat Intercommunal Scolaire dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil syndical ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil syndical ;

Art. 2 – Madame la Présidente pourra charger la vice-présidente de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ainsi présentées par Mme la Présidente, ces délégations sont approuvées à l'unanimité.

3. Délégation du Conseil Syndical à la Présidente en matière de remplacement d'agents intercommunaux et création de postes temporaires en cas de nécessité de service

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que pour assurer un bon fonctionnement des services, il est parfois nécessaire de procéder à des remplacements temporaires d'agents absents (pour des raisons de congés annuels, de maladie, de mutation, etc...) voire au renforcement temporaire des équipes.

Le recrutement d'un remplaçant doit, par conséquent, se faire rapidement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés tel que le Centre de Gestion de l'Isère, par exemple.

Les membres du Conseil Syndical sont amenés à autoriser la Présidente à signer toute décision de création de poste temporaire, arrêté de recrutement ou convention avec les organismes spécialisés, pour pallier le manque d'agents intercommunaux (absents pour des raisons de congés annuels, de maladie, de mutation, renfort temporaire, etc...), si le bon fonctionnement des services du syndicat le nécessite, et ce pour n'importe quel service du syndicat.

Le Conseil Syndical rappelle la politique en cours au Sisco qu'il souhaite voir perdurer (politique de remplacement par exemple ou effectif constant etc.).

Ainsi précisées ces dispositions par le Conseil Syndical Mme la Présidente se voit accordée à l'unanimité cette délégation.

4. Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal

Madame la Présidente, rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et précise que la validation du compte de gestion n'est pas un vote de jugement mais un vote de légalité.

Madame la Présidente rappelle la séparation des comptes de l'Ordonnateur (la Présidente) et du Comptable du syndicat (receveur municipal) et présentera le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Il précisera que le compte administratif est en tout point conforme aux comptes de gestion établis par le Comptable public.

Le Conseil syndical est invité à délibérer afin d'approuver le compte de gestion du SISCO du receveur municipal pour l'exercice 2016 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Ce point est ajourné après discussion sur son contenu. Il semble que les chiffres transmis le jour même par la Trésorerie Publique ne correspondent pas à ceux communiqués avec la convocation.

5. Approbation du Compte Administratif 2016

Ce point est ajourné pour les mêmes raisons que ci-dessus. Une nouvelle session de travail (ouverte aux élus du Conseil) se tiendra dès le lendemain afin d'éclaircir ce point.

6. Vote du BP 2017

Il a été admis avant le Conseil que ce point sera reporté au prochain Conseil Syndical initialement fixé au 10 avril 2017, mais avancé, à l'unanimité, au mercredi 5 avril 2017. Il est à souligner que les sessions de travail sont efficaces et concluantes mais les premières conclusions demandent d'être encore affinées. Les différentes méthodes de calculs sont présentées ainsi qu'expliquée la difficulté à établir un Budget Primitif sincère et véritable pour sept mois.

7. Demande de subvention CT 38 (lave-vaisselle et cuisine école élémentaire)

Mme Isabelle MICHAUX en charge des travaux rapporte les dysfonctionnements rencontrés avec le lave-vaisselle du restaurant scolaire depuis la rentrée de septembre 2016. Il sera inscrit au BP 2017, la somme de 8 000 € TTC.

Mme Julie DE BRIE propose une opération globale de rénovation des locaux cantine élémentaire en intégrant les travaux de la cuisine élémentaire au bout du préau dont les estimations tarifaires s'élèvent à 5 000 €.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Syndical, sont amenés à autoriser Mme la Présidente à :

- solliciter le concours financier du département ou à tout autre organisme susceptible d'aider le SISCO pour ces travaux, et ce, au taux le plus élevé possible soit 80%.
- déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants,
- à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité des votants, le Conseil autorise Mme la Présidente à entamer les démarches.

Il est souligné qu'une demande de subvention ne vaut pas mise en œuvre des travaux s'y rattachant dès acceptation de la demande. Un ordre de priorité doit être donné et signifié, notamment à travers le Budget Primitif 2017. Cet ordre de priorité peut être revu en cours d'année par le Conseil Syndical.

8. Divers et communication

Date de la prochaine tenue du Conseil Syndical: La date du 5 avril (un mercredi) est retenue, sous réserve du quorum et de la présence d'aide administrative. Le Conseil s'engage à proposer une ébauche de BP dès fin mars afin que les appels à participations municipales puissent être calculés au plus tôt

car en raison du report du vote du BP 2017 du Conseil Syndical, le Conseil Municipal de St Bernard a été reporté.

Mme MICHAUX explique la raison pour laquelle les travaux de rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire ne feront pas partie des priorités d'investissement en 2107 (nouvelles pistes de travail, conseils de Frédéric PENET en la matière etc.).

Une demande de chiffres a été faite lors du second conseil d'école élémentaire du 15 mars. Celle-ci n'a pour le moment pu aboutir (consommation précise et détaillée du budget école, coût net de la restauration scolaire, chiffres de la saison de ski 2016 2017). Ce dossier reste en suspens.

La séance est levée à 22h25.

Secrétaire de séance

Mme Julie de Brie